



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ARTISANAT,  
*en charge de la promotion des langues  
et de la communication*

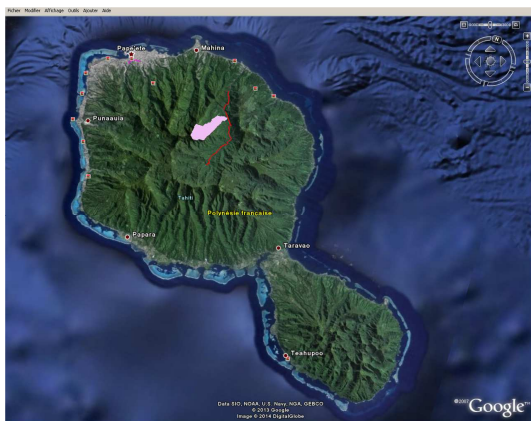
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## CAHIER DES CHARGES

### de l'opération de " restauration de la maison du parc à Te Faaiti "

#### 1. CONTEXTE

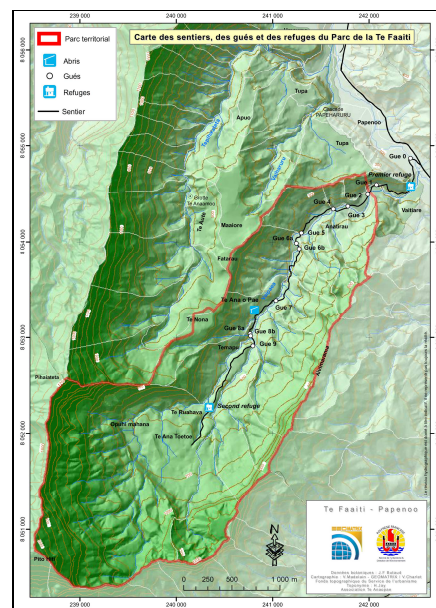


#### Situation du parc – Description

Le parc naturel de Te Faaiti se trouve sur l'île de Tahiti, au niveau de la commune associée de Papenoo, commune de Hitiaa O Te Ra. Il est situé plus précisément dans la vallée de Te Faaiti, drainée par la rivière Vaipaea, dans le bassin versant de la rivière Vaituoru de la vallée de Papenoo. Ce parc a été créé afin de préserver une partie de la vallée de Papenoo, suite aux demandes d'exploitations hydroélectriques et d'extractions de matériaux qui y ont été faites et qui constituaient des activités dénaturantes pour l'environnement dans les années 80.

#### Arrêtés et historique du classement

La vallée de Te Faaiti a été classée le 5 juin 1989 par l'arrêté n° 678 CM, car sa préservation présente un intérêt au titre de la conservation du patrimoine naturel et culturel du territoire de la Polynésie française. Cet espace naturel protégé a été reclassé en Parc territorial, catégorie II, par l'arrêté n°1225 PR du 14 août 2000.



La commune associée de Papenoo bénéficie d'un Plan d'Aménagement de Détail ou PAD, qui a été adopté par l'arrêté n° 175 CM du 1er mars 2006 qui classe la vallée de Faaiti en zone NDt (Parc territorial) et qui précise les dispositions applicables à cette zone en terme d'aménagement.

## 2. OBJECTIF

L'objectif du présent cahier des charges consiste à définir les travaux attendus afin de restaurer la maison du parc qui se trouve à l'entrée et dont la construction date des années 90.

## 3. DESIGNATION DU FARE A RESTAURER

Le fare est situé à l'entrée du parc (photo ci dessous) côté 70 m. Il est accessible très souvent en 4x4 (en fonction de l'état de la rivière)

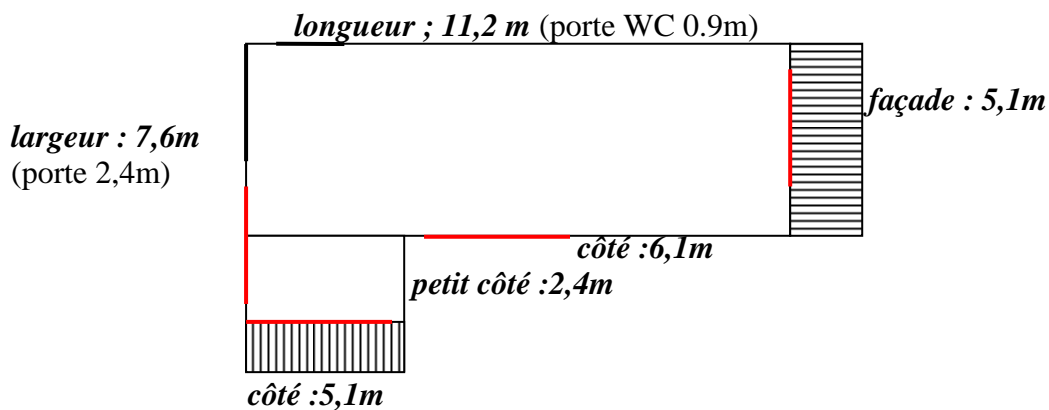


*Vue de face*



*Vue de l'arrière*

Le fare est doté de 4 doubles portes (hauteur 2,35m et longueur 2,10m) marquées en rouge sur le schéma ci dessous. La hauteur des cloisons est de 2m60 et il y a 2 ouvertures à l'arrière marquées en noir sur le schéma ci dessous). Les 2 petits decks mesurent 1,80 m x 5,10 m.



#### 4. TRAVAUX A REALISER

**Cloisons extérieures** : à brosser et à lasurer

**Petits decks** : l'ensemble des lattes à changer pour les 2 petits decks  
vue sur l'état général d'un des 2 deck du fare :



**Les 4 doubles portes vitrées** : à remplacer intégralement  
vue sur l'état général d'une des portes :



**Faitières** : 2 faitières à remplacer (longueurs 5,2m pour l'une; 11,5m pour l'autre)  
vue sur l'état général de la grande faitière à remplacer :



**Faux plafond** à reprendre à l'arrière du fare (6 toles à déposer, reposer, 1 feuilles à changer)  
Vue sur la tole abimée et les dégâts causés sur le faux plafond)



**Extension** : Changement complet de l'extension (surface estimée à 7,33mx3,66m)  
Vue sur l'extension à déposer et remplacer



## **5. MODALITES D'EXECUTION : prescriptions générales**

Le prestataire est réputé connaître les lieux d'intervention et s'être rendu compte de la situation exacte, des services à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Il ne pourra se prévaloir après la signature de la convention d'une connaissance insuffisante des sites, lieux, terrains, moyens d'accès, conditions climatiques ou autre en relation avec l'exécution des prestations.

Pendant toute la durée de la convention, le prestataire est le seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du personnel engagé pour réaliser les opérations.

Il contracte à ses frais toute assurance utile notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre de la présente convention.

Le prestataire est tenu de respecter la réglementation en vigueur et autres documents administratifs qui s'appliquent aux équipements et aux procédés ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les prestations, objet du présent cahier des charges.

## **6. COMMUNICATION**

Pendant toute la durée de la convention, il appartient au prestataire d'informer la Direction de l'environnement des modifications temporaires ou définitives qui affectent l'exécution du service.

## **7. CALENDRIER**

Le travail devra être réalisé durant l'exercice budgétaire 2017.

## **8. PRIX**

Le prix, toute taxes comprises, est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices.

Le prix est établi en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par la personne publique.